

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 décembre 2008

---

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2008 - (n° 1266)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 256

présenté par  
M. Carrez

-----  
**ARTICLE 55**

Rédiger ainsi l'alinéa 7 :

« V. – Après le mot : « étrangers », la fin du 8° du I de l'article 41 de la loi n° 97-1239 du 29 décembre 1997 de finances rectificative pour 1997 est supprimée. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel et de coordination. L'article 14 de la loi de finances rectificative pour 1973 a pour seul objet de modifier l'article 26 de la loi de finances initiale pour 1971 qui est abrogé par l'alinéa 6. Il n'est donc pas utile de prévoir son abrogation. En revanche, l'article 26 de la loi de finances initiale pour 1971 est mentionné dans la loi de finances rectificative pour 2007 pour la compétence de Natexis ou des sociétés qu'elle contrôle en matière de gestion des garanties antérieurement accordées par la Banque française du commerce extérieur aux investissements dans les Etats étrangers. Il convient donc de supprimer cette référence, étant précisé que cela n'a pas d'effet pratique.